

PROCES-VERBAL
de la séance du CONSEIL MUNICIPAL
du 26 juin 2023 20 heures 30
à la salle du conseil municipal

Séance n°05 - 2023

Le Maire certifie que :

- La convocation a été faite le 22 juin 2023 et affichée le 22 juin 2023
- Le procès-verbal est affiché le 27 juin 2023
- Le nombre des membres en exercice est de : 15

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de HOUTAUD s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de PONTARLIER Karine.

En présence des conseillers : Mesdames et Messieurs PONTARLIER Karine, MICHEL Claude, GUYOT Damien, GIRARDOT Christelle, MULLER Jean-Claude, PHILIPPE Anne-Claude, BRONGNIART Fanny, FEVRE Mélanie, COLIN Jean-Michel, D'HOUTAUD Sandra (absente au point n°01 pour motif réglementaire), VIPREY Patrick, D'HOUTAUD Marie-Line et HAMMERER Aude.

Absents excusés : DECLERCQ Frantz, CHRISTIN Bernard.

Pouvoirs : DECLERCQ Frantz donne pouvoir à GIRARDOT Christelle,
CHRISTIN Bernard donne pouvoir à Damien GUYOT.

A la demande de Mme le Maire, Sandra D'HOUTAUD a rejoint la séance à 21h07 au point n°02

Secrétaire de séance : Damien GUYOT

Ordre du jour :

- 1- Pôle Enfance Jeunesse – Marchés de travaux,
- 2- Pôle Enfance Jeunesse – Panneaux photovoltaïques demande de subvention au SYDED,
- 3- Bail local communal,
- 4- ONF – Programme de travaux 2023,
- 5- Location 2023 – Parcelles communales ZD 23, ZD 35 GAEC de l'Arlier,
- 6- Contrat de location 2023 d'un terrain privé communal rue de la Champagne – SARL DJ PROMO,
- 7- Location 2023 – Parcelles AA N°2 et ZD N°23 35 Syndicat Pastoral de Houtaud,
- 8- Location 2023 – Parcelles communales ZD N° 23 35 Centre Equestre,
- 9- Décompte cimetière – Eglise 2022,
- 10- Mise en place du tarif goûter pour le périscolaire,
- 11- Campagne de stérilisation des chats – Convention Fondation 30 millions d' Amis,
- 12- RODP Orange 2023,
- 13- Renouvellement de la certification de la gestion durable de la forêt communale – PEFC,
- 14- Taxe d'aménagement,
- 15- Commissions communales et intercommunales,
- 16- Décisions du Maire,
- 17- Questions diverses.

Le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Damien GUYOT secrétaire de séance.

♦ **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 mai 2023**

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 15 mai 2023 à l'unanimité.

<p><i>Séance n° 05 – Affaire n°01</i></p> <p>Présents : 12 Abstentions : 0 Pouvoir(s) : 2 Pour : 14 Suffrages exprimés : 14 Contre : 0</p>	<p>DL 230501</p> <p>En vertu de l'article L2131-1 du CGCT, le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte</p> <p>Le</p>
---	--

Mme Sandra D'HOUTAUD ne participe pas à ce point n°01 pour motif réglementaire.

OBJET : Pôle Enfance Jeunesse – Marchés de TRAVAUX

Le Maire rappelle au conseil municipal que lors de sa séance du 13 décembre 2021, le conseil municipal a :

- Approuvé l'avant-projet définitif relatif au Pôle Enfance Jeunesse
- Décidé de réaliser l'opération globale pour un montant de TRAVAUX estimé à 2 085 400.00 € HT
- Autorisé le Maire à procéder au lancement de la consultation des entreprises dans le cadre d'une procédure adaptée.

Ce projet de pôle enfance jeunesse a donc fait l'objet d'une mise en concurrence des entreprises dans le cadre d'une procédure adaptée (avec possibilité de négociation).

Les offres des entreprises ont été examinées (avant et après négociation) par la commission "Commande Publique" lors de ses réunions en date des 02/05/2023, 01/06/2023 et 24/06/2023.

Au terme de l'analyse de ces offres, la commission propose à l'assemblée délibérante :

- d'attribuer l'ENSEMBLE des lots aux entreprises dont les offres sont économiquement les plus avantageuses

Le maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

– Sur proposition de la commission "Commande Publique",

- décide de la passation de marchés selon la procédure adaptée pour les lots suivants :

	Objet	Entreprise titulaire du marché	Montant HT	Montant TTC
Lot n°01	Déconstruction - gros œuvre - ravalement de façade	DE GIORGI Constructions	385 000.00 €	462 000.00 €
Lot n°02	VRD	DE GIORGI Constructions	545 000.00 €	654 000.00 €
Lot n°03	Charpente bois - couverture et bardage zinc	EURL D'HOUTAUD Raphael	308 492.63 €	370 191.16 €
Lot n°04	Etanchéité	AKAR Etanchéité	67 078.30 €	80 493.96 €
Lot n°05	Menuiseries extérieures aluminium acier et serrurerie	SARL OUDOT Développement	80 378.99 €	96 454.79 €
Lot n°06	Menuiseries extérieures bois - aluminium occultations	SARL GIRARD Jean-Marie	65 000.00 €	78 000.00 €
Lot n°07	Menuiseries intérieures bois	SAS PERRIN	126 090.70 €	151 308.84 €
Lot n°08	Cloisons - doublages - isolation - peinture	SA BOISSIERE	215 000.00 €	258 000.00 €
Lot n°09	Plafonds suspendus	SAS PERRIN	38 084.72 €	45 701.66 €
Lot n°10	Carrelage - faïence	BFC Revêtement	59 788.68 €	71 746.42 €
Lot n°11	Revêtement de sol souple	BFC Revêtement	23 609.42 €	28 331.30 €
Lot n°12	Appareil élévateur	ERMHES	24 288.95 €	29 146.74 €
Lot n°13	Chauffage - ventilation - sanitaire	EURL PECCLET Michel	289 000.95 €	346 801.14 €
Lot n°14	Electricité Options retenues Accueil périscolaire complément photovoltaïque + MIC complément photovoltaïque, alarme anti intrusion, vidéophonie contrôle accès	Eiffage - Pourcelot	250 000.00 € + 39 500.00 € + 29 500.00 € + 4 700.00 € + 3 380.00 € ----- 327 080.00 €	300 000.00 € + 47 400.00 € + 35 400.00 € + 5 640.00 € + 4 056.00 € ----- 392 496.00 €
Lot n°15	Equipement cuisine	EMMAN Frères soc	49 257.42 €	59 108.90 €
Lot n°16	Espaces verts	FCE	60 368.00 €	72 441.60 €
TOTAL			HT 2 663 518.76 €	TTC 3 196 222.51 €

- Autorise le maire à signer lesdits marchés
- Dit que les crédits sont inscrits au BS 2023

Séance n° 05 – Affaire n°02		DL 230502
Présents : 13	Abstentions : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoir(s) : 2	Pour : 15	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 15	Contre : 0	du présent acte
		Le

OBJET : Pôle Enfance Jeunesse – Panneaux photovoltaïques demande de subvention au SYDED

Le maire expose au conseil municipal qu'au cours de cette même séance, a été validée la création d'une installation solaire photovoltaïque pour le pôle enfance jeunesse (lot 14) - 33.68 kWc

Il est proposé à l'assemblée de solliciter l'aide financière du SYDED selon les modalités suivantes : 25 % du montant HT de l'assiette éligible.

Montants maximums éligibles de l'installation photovoltaïque :

*installation de puissance de raccordement comprise entre 19 et 36 kWc : 1 200 € HT/kWc

Pôle Enfance Jeunesse : 33.68 kWc * 1 200 € = 40 416 € MAIS Plafond de participation du SYDED par opération : **30 000 €**

Le maire entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

– Dans le cadre de la construction du pôle enfance jeunesse - ACCUEIL PERISCOLAIRE, sollicite l'aide du SYDED pour la création de panneaux photovoltaïques selon les modalités précisées ci-dessus, soit une aide attendue 30 000 €.

Séance n° 05 – Affaire n°03		DL 230503
Présents : 13	Abstentions : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoir(s) : 2	Pour : 15	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 15	Contre : 0	du présent acte
		Le

OBJET : Bail local communal

Le Maire présente au Conseil Municipal la demande formulée par Madame Nourdin-Surdi Corinne, orthophoniste, en date du 16/05/2022 afin que le montant du loyer pour la location d'un immeuble à usage professionnel sis 12 bis, Grande Rue qu'elle utilise soit réétudié.

En effet, depuis qu'elle occupe ce local en 2004, le loyer a augmenté car revalorisé tous les ans selon l'indice du coût de la construction.

Le maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de n'apporter aucune modification au bail en vigueur.

Séance n°05 – Affaire n°04		DL 230504
Présents : 13	Abstentions : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoir(s) : 2	Pour : 15	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 15	Contre : 0	du présent acte
		Le

OBJET : ONF – Programme de travaux 2023

Le Maire présente au Conseil Municipal le programme de travaux qu'il est nécessaire de réaliser dans la forêt communale en 2023.

Le document proposé par l'ONF précise également ses modalités d'intervention.

Le maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'ensemble des dispositions figurant au programme de travaux dans la forêt communale en 2023 :

- Dépenses de fonctionnement : Néant
- Dépenses d'investissement (chapitres 21) : 2 920.60 € HT
- Donne pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce programme.

Séance n°05 – Affaire n°05		DL 230505
Présents : 13	Abstentions : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT, le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte Le
Pouvoir(s) : 2	Pour : 15	
Suffrages exprimés : 15	Contre : 0	

OBJET : Location 2023 – Parcelles communales ZD 23, ZD 35 GAEC de l'Arlier

Le Maire propose de reconduire la convention de mise à disposition précaire et révocable de la parcelle communale au lieudit « Grand Communal » cadastrée ZD n° 23/35 (pour partie) d'une surface de 1ha 30a au GAEC de l'Arlier.

Le maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- Approuve la mise à disposition du terrain communal ZD23/35 (pour partie), du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024, au centre équestre,
- Décide que la location fera l'objet d'un loyer de 146.44€,
- Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition précaire et révocable.

Séance n°05 – Affaire n°06		DL 230506
Présents : 13	Abstentions : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT, le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte Le
Pouvoir(s) : 2	Pour : 15	
Suffrages exprimés : 15	Contre : 0	

OBJET : Contrat de location 2023 d'un terrain privé communal rue de la Champagne – SARL DJ PROMO

Le Maire rappelle qu'il était accordé la location d'un emplacement sur un terrain privé communal à Mr Denis PERRET (pour l'implantation d'un totem publicitaire).

Actuellement, la propriété de ce dernier, AC 95, est en cours d'acquisition par la SARL DJ PROMO. Il y a donc lieu de soumettre à l'assemblée le nouveau contrat de location.

Le maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de louer à la SARL DJ PROMO, à titre précaire et révocable, l'emplacement sur un terrain privé communal, pour une durée d'un an, moyennant un montant de loyer de 700€ à compter du 1^{er} juillet 2023
- Autorise le Maire à signer une convention à cet effet.

Séance n°05 – Affaire n°07		DL 230507
Présents : 13	Abstentions : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoir(s) : 2	Pour : 15	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 15	Contre : 0	du présent acte
		Le

OBJET : Location 2023 - parcelles AA numéro 2 et ZD numéro 23 35 syndicat pastoral de Houtaud

Le Maire propose de reconduire la convention de mise à disposition précaire et révocable des parcelles :

- au lieudit « Les Moutures » cadastrée section AA n° 2 pour une surface de 1ha 95a 71ca,
- au lieudit « Grand Communal » cadastrée section ZD n° 23 pour partie d'une surface de 1ha 40a, au Syndicat Pastoral de Houtaud.

Le maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- approuve la mise à disposition du terrain communal ZD23/35 (pour partie) et AA 2, du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024, au Syndicat pastoral de Houtaud,
- Décide que la location fera l'objet d'un loyer de 378.19€,
- Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition précaire et révocable.

Séance n°05 – Affaire n°08		DL 230508
Présents : 13	Abstentions : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoir(s) : 2	Pour : 15	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 15	Contre : 0	du présent acte
		Le

OBJET : Location 2023 - parcelle communale ZD numéro 23 35 centre équestre

Le Maire propose de reconduire la convention de mise à disposition précaire et révocable de la parcelle communale au lieudit « Grand Communal » cadastrée ZD n° 23/35 (pour partie) d'une surface de 8ha 70a à Monsieur LECORCHE Romaric, Centre Equestre, route du Stade à Houtaud.

Le maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la mise à disposition du terrain communal ZD 23/35 (pour partie) , du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024, au centre équestre,
- Décide que la location fera l'objet d'un loyer de 979.90€,
- Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition précaire et révocable.

Séance n°05 – Affaire n°09		DL 230509
Présents : 13	Abstentions : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoir(s) : 2	Pour : 15	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 15	Contre : 0	du présent acte
		Le

OBJET : Décompte cimetièrre - église 2022

En application de l'avenant n°1 à la convention entre les communes de Dommartin et Houtaud

relatives au cimetière et à l'église en date du 12 juin 2015, un décompte est établi annuellement en vue de la participation financière de la commune de Houtaud.

Lors de sa réunion en date du 16 mai 2023, la commission intercommunale a examiné le décompte de l'année 2022.

Concernant l'église, les dépenses annuelles sont réparties comme suit :

TOTAL : 2 040.71€

Participation de Dommartin : 800.95€

Participation de Houtaud : 1 239,76 €

Concernant le cimetière :

*Pour l'investissement : Aucune dépense en 2022

*Pour le fonctionnement : Aucune vente de caveaux sur l'année 2022 alors que les dépenses s'élèvent à 1 645.49€, il en découle le **versement à la commune de Dommartin pour 999.66€**

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver ces décomptes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-vu l'avis favorable de la commission intercommunale pour le cimetière et l'église

-approuve le décompte de l'année 2022 concernant le cimetière et l'église.

-charge le Maire de procéder aux écritures comptables nécessaires.

Séance n°05 – Affaire n°10		DL 230510
Présents : 13	Abstentions : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoir(s) : 2	Pour : 15	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 15	Contre : 0	du présent acte
		Le

OBJET : Mise en place du tarif goûter pour le périscolaire

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'instaurer un tarif pour les enfants fréquentant le périscolaire à l'heure du goûter, à compter du 01/09/2023.

Le maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la mise en place d'un tarif goûter au tarif de 0.50€ par goûter.

Séance n°05 – Affaire n°11		DL 230511
Présents : 13	Abstentions : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoir(s) : 2	Pour : 15	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 15	Contre : 0	du présent acte
		Le

OBJET : Campagne de stérilisation des chats – Convention Fondation 30 millions d'Amis

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'instaurer une convention avec une association protectrice des animaux pour ce qui est de la stérilisation des chats libres sur la commune.

Dans ce cadre deux associations ont été consultées :

- La fondation 30 millions d'Amis
- La fondation Brigitte Bardot

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de lancer une campagne de stérilisation de 15 Chats sur une période de 12 mois,
- Sous conditions d'un devis établi avec le vétérinaire sur les bases recommandées par la fondation, approuve la convention avec la fondation 30 Millions d'Amis,

Séance n°05 – 26 juin 2023

- Autorise le Maire à signer la convention.

Séance n°5 – Affaire n°12		DL 230512
Présents : 13	Abstentions : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoir(s) : 2	Pour : 15	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 15	Contre : 0	du présent acte
		Le

OBJET : Redevance d'occupation du Domaine Public due par Orange – Année 2023

Le Maire présente au Conseil Municipal le montant « plafond » des redevances applicables à l'année 2023 pour l'occupation du domaine public par ORANGE.

La redevance « plafond » est calculée de la manière suivante sur le tarif en vigueur :

Type d'implantation	Tarifs plafond applicables en 2023
Artère aérienne (km)	62.60 €/km
Artère souterraine (km)	46.95 €/km
Installation au sol (m ²)	31.30 €/m ²

Pour la commune, la redevance serait de :

Type d'implantation	Longueur	Tarifs 2023	Redevance 2023
Artère aérienne (km)	3.045	62.60 €/km	190.61 €
Artère souterraine (km)	10.494	46.95 €/km	492.69 €
Installation au sol (m ²)	1	31.30 €/m	31.30 €
			417.60 €

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe les montants de la RODP 2023 comme indiqués dans le tableau ci-dessus,
- Valide les redevances dues à la commune pour les années 2023,
- Charge le Maire du recouvrement des redevances correspondantes.

Séance n°05 – Affaire n°13		DL 230513
Présents : 13	Abstentions : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoir(s) : 2	Pour : 15	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 15	Contre : 0	du présent acte
		Le

OBJET : Renouvellement de la certification de la gestion durable de la forêt communale – PEFC

Le Maire rappelle qu'en 2018, le Conseil Municipal avait décidé de renouveler son adhésion à PEFC Bourgogne Franche-Comté pour ce qui concerne le dispositif de gestion durable de la forêt communale.

Il est proposé à l'assemblée un nouvel engagement à la certification PEFC.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. décide de renouveler son adhésion à PEFC Bourgogne Franche-Comté, pour une durée de cinq ans et un coût de 0.65€ /ha + 20 euros. Cette adhésion engage la commune à :
 - respecter et faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt communale, les règles de gestion forestière durable en vigueur (dispositif PEFC);

- accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Bourgogne Franche-Comté et l'autoriser à titre confidentiel à consulter tous les documents conservés par la commune a minima pendant cinq ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur;
 - accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable sur lesquelles la commune s'est engagée pourront être modifiées. Dans ce cas, une fois informée de ces éventuels changements, la commune aura le choix de poursuivre son engagement ou de résilier son adhésion par courrier adressé à PEFC ;
 - mettre en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC ;
 - accepter que la participation au système PEFC soit rendue publique ;
 - en cas de modification de la surface de la forêt communale (achat, vente, donation...), informer PEFC dans un délai de six mois, fournir les justificatifs nécessaires. En cas de vente, la commune doit informer le nouveau propriétaire de la certification PEFC de la commune et doit l'inviter à prendre contact avec PEFC.
2. autorise le Maire à signer tout document relatif au renouvellement de la certification PEFC.

Séance n°05 – Affaire n°14		DL 230514
Présents : 13	Abstentions : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoir(s) : 2	Pour : 15	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 15	Contre : 0	du présent acte
		Le

OBJET : Taxe d'aménagement

Le Maire rappelle que :

- Le Conseil Municipal en date du 24 octobre 2011 a institué sur l'ensemble du territoire communal la Taxe d'Aménagement au taux unique de 3 %,
- Les exonérations de plein droit (*que le Conseil Municipal ne peut pas modifier*) fixées à l'article L 331-7 du Code de l'Urbanisme.

Le maire entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de maintenir sur l'ensemble du territoire communal la Taxe d'Aménagement au taux de 3%.

L'actuelle délibération est par conséquent valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

15°) Comptes rendus des commissions communales et intercommunales

Conseil d'Ecole 08.06.2023

Présentation Alerte incendie réalisée en Juin, et PPMS fait le 19.06

Coop Scolaire : solde 4 868.28€

Suivi des élèves : 3 propositions de maintien validées par l'inspection (2 acceptés 1 refusé)

22 CM2 partent en 6ème qui se répartissent :

8 au collège Grenier (collège de secteur), 1 autre collège publique (déménagement), 1 Lucie Aubrac, 1 Malraux (allophone) et 11 au collège des Augustins

Prévisions 2023-2024 27 nouvelles inscriptions + 2 depuis le conseil soit 29 nouveaux élèves (21 PS, 2 M, 1 GS, 1 CP, 3 CE1, 1CE2)

Séance n°05 – 26 juin 2023

Rentrée Sept 2023 : 21 PS, 18 MS, 15 GS, 19 CP, 30CE1, 16CE2, 16CM1, 19CM2 soit 154 élèves

Selon une directive nationale les classes des CP/CE1 ne doivent pas dépasser 24 élèves

Classe 1 : 21PS + 8MS

Classe 2 : 10 MS + 15GS

Classe 3 : 19CP + 5 CE1

Classe 4 : 25 CE1

Classe 5 : 14 CE2 + 10 CM1

Classe 6 : 6 CM1 + 19 CM2

Voyage de fin d'année : Aux Grangettes pour les CM2 et les autres classes iront à la Citadelle le 04.07

Initié par l'association "Selle vous plait" : Opération MAI à VELO (854 élèves sur 13 jours). Challenge entre les différents villages participants

Fête de l'école 30.06.2023 + repas APEEH

Périscolaire : le Rallye Photo organisé par les membres du Périscolaire s'est déroulé samedi 24.06 19 nouvelles inscriptions à la rentrée au Périscolaire (5 départs de CM2)

Vivre ensemble

03 juin 2023 - La distribution des plants aromatiques aux 99 mamans inscrites

09 juin 2023 - 95 Ans de Mme CORNIQUEL à la Mairie

16 juin 2023 - L'organisation de l'apéro dinatoire en faveur des 60 papas inscrits

29 juin 2023 – Réception des associations

Le Pont des Artilleurs : Protection provisoire de la pile centrale réalisée ce mois-ci.

Le contrat P@C 2022-2028 Porter une @ction Concertée

Convention de mise en œuvre qui définit les objectifs, le contenu et les modalités du partenariat au titre du soutien territorial entre le Département et les 10 communes de la CCGP.

Une instance de concertation pour piloter une enveloppe de 2 800 000€ avec un volet A destiné aux projets structurant et/ou de portée supra communale et volet B projets d'intérêt local pour les communes de moins de 10 000 habitants.

Convention Territoriale Globale – convention conclue avec la CAF sur la période 2021-2026 dans laquelle chaque commune de la CCGP s'engage dans un projet stratégique global en matière de service aux familles. Le diagnostic de territoire est réalisé.

Les commissions thématiques se mettent en place ; les conseillers intéressés et volontaires peuvent être de l'une d'elle.

Thématiques des groupes de travail 2023-2024 : Périscolaire et restauration scolaire – Métiers en tension – Soutien à la parentalité – Handicap – Jeunesse – Accueil petite enfance – Communication intercommunale - Propreté intercommunale.

Changement d'horaire déchetterie à partir du 03.07.2023 : 1h30 d'ouverture en moins par semaine l'été et 6h d'ouverture supplémentaire / semaine l'hiver

Distribution ALEATOIRE du courrier CCGP sur TEOMi

PLUiH – permanence du lundi 19/06/2023 de 9h00 à 12h00 – Entre 12 et 15 visites auprès du Commissaire enquêteur et 7 observations portées au registre.

06.06.2023 : ACCA HOUTAUD / FEDE CHASSE : Présentation des Travaux de réouverture au niveau de l'Etang des Chasseurs.

Commission économie : Belle Vie Projet de réhabilitation / Réorganisation de l'espace bureau pour les entreprises en création et les pépinières d'entreprises.

16°) Décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

11/2023

Déclaration d'intention d'aliéner

Propriété cadastrée AB n°172 sise « 4 rue des Primevères »

Décision de ne pas exercer le droit de préemption urbain

12/2023

Dans le cadre du feu d'artifice organisé le 15 juillet 2023, il y a lieu de passer un marché avec Olivier DEWEIRDER – 14 rue du Coin des Petits – 25560 BOUVERANS

Le montant du marché s'élève à 1 662.57 € H.T, soit un montant de 1 781.37€ TTC.

13/2023

Dans le cadre de travaux de sécurisation de la pile du pont des artilleurs, il y a lieu de passer un marché avec VETTER – 56 Grande Rue – 25520 GOUX LES USIERS

Le montant du marché s'élève à 4 697.80 € H.T, soit un montant de 5 637.36 € TTC.

14/2023

Déclaration d'intention d'aliéner

Propriété cadastrée AB n°186 sise « 14 Grande Rue » :

-lot n°8, un garage, 47/10000,

-lot n°14, un appartement, 2ème étage, 538/10000,

-lot n°38, une place de parking, 9/10000,

Décision de ne pas exercer le droit de préemption urbain

15/2023

Déclaration d'intention d'aliéner

Propriété cadastrée AC n°100 sise « 22 rue du général de gaulle »,

Décision de ne pas exercer le droit de préemption urbain

13°) Questions diverses

- 23/06 Restriction des usages de l'eau par arrêté préfectoral Niveau 1

- Réunion du 07 juin en sous-préfecture : Déviation du 17/07 au 12/09 + la perspective d'une autre période au mois d'octobre.

A venir, arrêté de circulation des rues champs Jolis et Général de Gaulle pour limiter le délestage et sécuriser le déplacement dans ces rues et aux abords de l'école.

Travaux STA initialement envisagés 1ère quinzaine juillet seront réalisés 2ème quinzaine septembre.

- Courrier des riverains Rue du Général de Gaulle : un courrier de présentation sera distribué aux habitants des rues concernées par l'aménagement.

- Courrier INTERVENT : parc éolien de Chaffois – Point d'information sur la décision de la Cour d'Appel de Nancy.

- Taille de Haies : Problème de sécurité pour le croisement des véhicules. Des arbres dépassent du domaine privé sur les voies de circulation. Un rappel des règles est demandé.

- PAV Voie Communale n°2 : demande d'une place de stationnement à côté du Point d'Apport Volontaire pour la sécurité des personnes qui déposent leurs déchets.

Vitesse Excessive sur VC2 et dans le lotissement voisin (notamment rue de la Tourbière)

- Rue de l'Aérodrome : enfouissement de la conduite de Gaz à la demande de la Comtoise de Développement. Relance GRDF cette semaine pour reboucher les trous, évacuer les déchets et refaire les enrobés.

Tracé de ligne blanche sur la route des Granges : à réfléchir

La séance est levée à 23h25

Le Maire,
Karine Pontarlier

Le Secrétaire de séance
Damien GUYOT